

Québec, le 11 juin 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-02-048 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 février dernier, concernant les formulaires intitulés « *REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination* » pour le troisième trimestre (juillet à septembre 2020) et le quatrième trimestre (octobre à décembre 2020), pour les lieux d'enfouissement techniques (LET) suivants :

- WM Québec inc. : Sainte-Sophie (dossier 3912-15-750-099);
- WM Québec inc. : Drummondville (dossier 3912-17-490-124);
- Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes : Lachute (dossier 3912-15-760-100);
- Dépôt Rive-Nord inc. : Berthierville (dossier 3912-14-520-093);
- GFL Environmental inc. : Ste-Cécile-de-Milton (dossier 3912-16-470-108);
- GFL Environmental inc. : Champlain (3912-04-372-040);
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie : St-Étienne-des-Grès (dossier 2912-04-510-041).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 040_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;
2. 040_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
3. 041_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;
4. 041_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
5. 093_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;
6. 093_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
7. 099_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;

8. 099_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
9. 100_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;
10. 100_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
11. 108_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages;
12. 108_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;
13. 124_3e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois de juillet à septembre 2020, 2 pages; à
14. 124_4e_trim_2020_form.remise 1.pdf; du mois d'octobre à décembre 2020, 2 pages;

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 16.



REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 04-372-040

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom GFL Environmental Inc. (Services Matrec)		
Adresse du siège social 295, route Ste-Marie	Municipalité ou ville Champlain	Code postal G0X 1C0
Téléphone au bureau 819-295-3663	Région Mauricie	
Télécopieur 819-295-3681	MRC Les Chenaux	
Adresse courriel 53-54		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie		
Adresse du siège social 400, boulevard de la Gabelle	Municipalité ou ville St-Étienne-des-Grès	Code postal G0X 2P0
Téléphone au bureau 819-373-3130	Région Mauricie	
Télécopieur	MRC Maskinongé	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots) 295, route Ste-Marie Champlain (Qc) G0X 1C0
--	--

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination →		96 001,20
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	28 845,62
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	17 201,71
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		46 047,33
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		49 953,87
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1 174 415,48 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Raynald Perron	Fonction Directeur général, LET de Champlain
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54 Signature	2020-10-14 Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 04-372-040

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

GFL Environmental Inc. (Services Matrec)

Adresse du siège social

295, route Ste-Marie

Municipalité ou ville

Champlain

Code postal

G0X 1C0

Téléphone au bureau

819-295-3663

Région

Mauricie

Télécopieur

819-295-3681

MRC

Les Chenaux

Adresse courriel

53-54

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Adresse du siège social

400, boulevard de la Gabelle

Municipalité ou ville

St-Étienne-des-Grès

Code postal

G0X 2P0

Téléphone au bureau

819-373-3130

Région

Mauricie

Télécopieur

MRC

Maskinongé

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

295, route Ste-Marie Champlain (Qc) G0X 1C0

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 59 070,13
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 6 238,11
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 11 957,75
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		18 195,86
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		40 874,27
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		960 954,09 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Raynald Perron	Fonction Directeur général, LET de Champlain
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54 Signature	2021-01-12 Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca



REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 04-510-041

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Adresse du siège social

400, BOULEVARD DE LA GABELLE

Municipalité ou ville

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Code postal

G0X2P0

Téléphone au bureau

819-373-3130

Région

MAURICIE

Télécopieur

819-373-7820

MRC

MASKINONGÉ

Adresse courriel

mcarrier@rgmrm.com

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 50 472,96
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		50 472,96
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1 186 619,29 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom PIERRE TARDIF	Fonction DIRECTEUR GÉNÉRAL
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	14 octobre 2020
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance :
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 04-510-041

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE		
Adresse du siège social 400, BOULEVARD DE LA GABELLE	Municipalité ou ville SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	Code postal G0X2P0
Téléphone au bureau 819-373-3130	Région MAURICIE	
Télécopieur 819-373-7820	MRC MASKINONGÉ	
Adresse courriel cdesaulniers@rgmrm.com		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots) LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC)	
<input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD)	
<input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		40 596,77
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		40 596,77
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		954 429,95 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom STÉPHANE LEMIRE	Fonction DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	<i>2021-01-22</i>
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2020

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom DÉPÔT RIVE-NORD INC.		
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM	Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546	Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145	MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel 53-54		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		258 628,23
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	1 095,69
1.2	Sols contaminés	21 906,44
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	6 288,41
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	24 514,83
Sous-total (B)		53 805,37
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		204 822,86
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		4 815 385,44 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
53-54	53-54

Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	22-10-2020
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2020

N° de dossier : 3912- 784 391214520093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

DÉPÔT RIVE-NORD INC.

Adresse du siège social

670, RUE MONTCALM

Municipalité ou ville

BERTHIERVILLE

Code postal

J0K 1A0

Téléphone au bureau

450-836-2546

Région

LANAUDIÈRE

Télécopieur

450-836-1145

MRC

D'AUTRAY

Adresse courriel

53-54

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	234 407,64
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 502,75
1.2	Sols contaminés	→ 11 560,71
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 5 976,55
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→ 23 304,39
Sous-total (B)		41 344,40
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		193 063,24
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		4 538 916,77 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
53-54	53-54

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54	25-01-2021
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- _____
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom WM Québec Inc.		
Adresse du siège social 2535 1re Rue	Municipalité ou ville Ste-Sophie	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222	Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342	MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		498,852.31
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	2,599.98
1.2	Sols contaminés	132,141.86
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	5,429.32
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	17,166.42
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	55,844.47
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		213,182.05
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		285,670.26
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		6,716,107.81 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire. 53-54	
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 15-750-099

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

2535 1re Rue

Municipalité ou ville

Ste-Sophie

Code postal

J5J 2R7

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Laurentides

Télécopieur

450-438-4342

MRC

La Rivière-du-Nord

Adresse courriel

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination →		515,285.43
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 2,048.63
1.2	Sols contaminés	→ 131,330.49
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 10,267.20
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	→ 17,681.05
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 84,024.92
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		245,352.29
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		269,933.14
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		6,346,128.12 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2020

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES		
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE	Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786	Région Laurentides	
Télécopieur 450-562-8482	MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		207 464,56
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	51 725,32
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	5 132,00
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	6 282,22
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		63 139,54
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		144 325,02
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		3 393 081,22 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54 Signature	2020-10-29 Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES			
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE		Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786		Région Laurentides	
Télécopieur 450-562-8482		MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)		Emplacement / localisation (numéro de lots)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 213 074,25
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 49 414,43
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 6 348,72
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	→ 4 644,81
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		60 407,96
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		152 666,29
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		3 589 184,48 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54 Signature	2021-01-20 Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

GFL Environmental inc.

Adresse du siège social

702 route 137 sud

Municipalité ou ville

Ste-Cécile-de-Milton

Code postal

J0E 2C0

Téléphone au bureau

450-372-2399

Région

Montérégie

Télécopieur

450-372-2287

MRC

La Haute-Yamaska

Adresse courriel

53-54

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631
Cadastre du Québec

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)

		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		68,244.14
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	19,839.10
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	13,540.23
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	23.59
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		33,402.92
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		34,841.22
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		819,117.08 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	53-54	Fonction	53-54
---------------	-------	----------	-------

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54	5 oct 2020
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom GFL Environmental inc.			
Adresse du siège social 702 route 137 sud		Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399		Région Montérégie	
Télécopieur 450-372-2287		MRC La Haute-Yamaska	
Adresse courriel 53-54			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)		Emplacement / localisation (numéro de lots) Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	41,785.35
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
	1.1 Sols propres	→
	1.2 Sols contaminés	→ 2,246.58
	1.3 Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
	1.4 Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
	1.5 Autres résidus CRD	→
	1.6 Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	→ 10,071.15
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 649.46
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
	Sous-total (B)	12,967.19
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		28,818.16
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		677,514.94 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
53-54	53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	2021.01.05
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2020

N° de dossier : 3912- _____
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom WM Québec Inc.		
Adresse du siège social 25, rue Gagnon	Municipalité ou ville Drummondville	Code postal J2A 3H3
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222	Région Centre-du-Québec	
Télécopieur	MRC	
Adresse courriel		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre 53-54	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		216,200.59
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	95,997.44
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	2,126.41
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	23,604.11
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		121,727.96
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		94,472.63
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		2,221,051.53 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	
_____ Signature	_____ Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2020

N° de dossier : 3912- 17-490-124

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

25, rue Gagnon

Municipalité ou ville

Drummondville

Code postal

J2A 3H3

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Centre-du-Québec

Télécopieur

MRC

Adresse courriel

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

53-54

Fonction ou titre

53-54

Adresse courriel

53-54

Téléphone

53-54

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2020, des redevances de 23,51 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,72 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,79 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020	30 avril 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020	31 juillet 2020
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020	31 octobre 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	31 janvier 2021

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		145,607.69
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	42,339.20
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	4,340.93
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	10,122.40
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		56,802.53
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		88,805.16
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.51 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		2,087,809.31 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom 53-54	Fonction 53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	
Signature	Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca